

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Claire Attinger Doepper et consorts - Pour une politique de soutien financier en faveur des proches-aidants

1. PREAMBULE

La Commission thématique de la politique familiale s'est réunie le 10 décembre 2018 à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Sous la présidence de Monsieur le Député Felix Stürner, elle était composée de Mesdames les Députées Claire Attinger Doepper, Céline Baux, Anne-Sophie Betschart (en remplacement de Myriam Romano-Malagrifa), Isabelle Freymond (en remplacement de Delphine Probst), Circé Fuchs (en remplacement d'Axel Marion), Sabine Glauser Krug, Florence Gross et Anne-Lise Rime, ainsi que de Messieurs les Députés Sergei Aschwanden, Jean-Rémy Chevalley, Fabien Deillon (en remplacement de Maurice Treboux), Jean-Claude Glardon, Pierre-François Mottier, Werner Riesen et Pierre Volet.

Ont participé à cette séance Monsieur Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS); Madame Anouk Friedmann Wanshe, Adjointe à la Section programmes, politique familiale, régions et solidarités (PPRS); Monsieur Fabrice Ghelfi, Chef de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS); Monsieur Antonello Spagnolo, Chef de la Section Aide et insertions sociales (SAIS).

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de la commission, a rédigé les notes de séance et en est sincèrement remercié.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante rappelle les difficultés auxquelles sont confrontés les proches aidant-e-s (licenciement, épuisement, présence sur plusieurs fronts, etc.). Il s'agit donc de réfléchir aux moyens de les soulager, de les soutenir financièrement et de les aider à poursuivre leur engagement. Elle suggère ainsi quatre pistes de réflexion, soit : instaurer une APG, créer une contribution d'assistance cantonale, donner la possibilité d'engager un proche et prévoir une déduction fiscale forfaitaire.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Concernant la perte de gains, le Conseiller d'Etat spécifie qu'il s'agirait d'une prestation de l'Etat à la personne et non d'une obligation de verser le salaire par l'employeur. L'Etat peut compenser une perte de gains, mais il n'est pas en mesure d'obliger l'employeur à garder son employé.

Pour la contribution d'assistance, le Département teste actuellement un dispositif avec des partenaires, tels que *Pro Infirmis* et *Procap*, dans les situations où une personne handicapée disposerait d'une place en institution, mais dont l'entourage souhaite éviter le placement. 80% du coût de l'hébergement est reversé sous forme de budget familial pour la prise en charge de la personne. Au terme de la phase test, un bilan sera établi et des conclusions en seront tirées.

Si l'ensemble de ces prestations devait être élargi à tous les proches aidant-e-s, les coûts augmenteraient considérablement. Dès lors, l'administration travaille selon une logique de substitution, étant donné que la contribution d'assistance de l'assurance invalidité (AI) présente des limites, comme l'impossibilité d'engager un proche. Cette problématique sera à l'avenir rediscutée.

4. DISCUSSION GENERALE

Une première commissaire déclare son entier soutien au postulat. A titre d'exemple, elle évoque les coûts qu'engendrent les déplacements de la personne dépendante ou encore l'investissement en temps que ces derniers requièrent de la part des proches aidant-e-s. Une déduction fiscale forfaitaire serait bienvenue.

Un autre commissaire de considérer que la mise en place de l'APG, si elle relève du droit fédéral, n'a pas sa place dans le postulat. En sus, il demande des précisions sur l'engagement d'un proche.

Au sujet de la question de l'APG, la postulante précise qu'elle mérite d'être posée, ne serait-ce que pour réfléchir à la meilleure manière pour le canton de la mettre en place, en dépit du fait qu'il s'agisse du droit fédéral. Elle ajoute qu'actuellement la contribution d'assistance permet à un-e proche aidant-e de participer financièrement à l'engagement de personnes, mais le mari ou la femme de la personne dépendante ne peut pas bénéficier de l'aide, car ils sont « proches ». Il s'agirait de reconnaître le mari ou la femme en tant que proches aidant-e-s et non uniquement comme « proches ».

Au tour du Conseiller d'Etat de souligner l'impossibilité d'imposer l'APG au plan cantonal. En revanche, une sensibilisation des employeurs est déjà menée à l'occasion de la *Journée des proches aidant-e-s*. Une piste de réflexion consisterait à inciter les faitières patronales cantonales à mettre un fonds à disposition de leurs membres proches aidant-e-s. L'Etat pourrait être le facilitateur de telles démarches et soutenir les secteurs qui les mettent en place, puisque les dépenses publiques en seraient soulagées.

Le représentant du gouvernement note encore que la thématique des proches aidant-e-s influencera de manière croissante le monde du travail dans les vingt prochaines années. Pour illustrer ce constat, il évoque la situation de personnes qui aident non seulement leurs parents, mais aussi leurs enfants avec la garde des petits-enfants.

En lien avec la question d'un soutien étatique, une commissaire souhaite que la notion d'aide gratuite à la personne aimée soit préservée. Autrement, d'aucuns pourraient imaginer arrêter de travailler pour gagner de l'argent en s'occupant d'un proche.

Au Conseiller d'Etat de rebondir sur ces propos pour en marquer l'importance. En effet, il ne s'agit nullement de prétendre que tout peut être monnayé ou rétribué. Bien au contraire, l'Etat n'est pas forcément bien placé pour s'immiscer dans les relations familiales ou les liens de filiation. Il n'en reste pas moins qu'un bon nombre de personnes ne fait pas usage des aides mises à sa disposition, malgré les campagnes d'information. Cela peut s'expliquer par le fait que pour ces personnes, il est naturel d'aider un membre de la famille en échange de ce qui a été reçu.

Une commissaire confirme que de nombreux proches aidant-e-s ignorent les aides auxquelles ils auraient droit, tout en relevant que beaucoup s'épuisent à la tâche. De plus, elle n'imagine pas que certaines personnes diminuent leur temps de travail pour bénéficier d'une aide étatique.

Le Conseiller d'Etat de préciser qu'une autre difficulté peut provenir du fait de réduire son taux d'activité à la fin de son activité professionnelle, ce qui conduit inmanquablement à la diminution des cotisations et de la rente de retraite. Encourager les proches aidant-e-s, majoritairement des femmes, à aller dans cette direction n'est donc pas forcément une bonne idée.

Etant donné que le fait de continuer à vivre à la maison au lieu d'entrer en EMS représente une économie pour la collectivité, une aide pourrait donc être fournie aux proches aidant-e-s.

En résumé, il n'existe pas de contradiction entre soutien individuel gratuit et aide financière étatique qu'on peut faire rimer de manière souple. D'un côté, il n'est pas question de chiffrer chaque geste des proches aidant-e-s, de l'autre, il n'est pas non plus suffisant de se contenter de le remercier lors de la journée annuelle.

En guise de conclusion, la postulante insiste sur le fait que son texte, comme les deux autres objets à l'ordre du jour de la commission (**18_MOT_059 et 18_POS_078**), plaide en faveur du soutien et de la reconnaissance des proches aidant-e-s. La postulante n'a jamais considéré que son texte favoriserait les personnes qui veulent gagner de l'argent sur le dos de leur proche.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Moudon, le 24 avril 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Felix Stürner*